



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024**

Objet :

ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON

Membres excusés :

Mme Aline VOEGELIN
Mme Isabelle KORFAN
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER
M. Laurent NOE
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Désignation du secrétaire de séance : Axel BRAVO-LERAMBERT

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	24

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant le projet de construction d'une unité de méthanisation destinée à la valorisation des fumiers équins accumulés sur le territoire du Sud-Oise;

Considérant la politique communale d'encourager le développement des énergies renouvelables

Considérant le souhait de la commune de pérenniser cette activité d'intérêt général, il est proposé d'acquérir la propriété des sols de la parcelle AN 14 ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Considérant la proposition faite par la commune d'acquérir auprès de Suez la parcelle précitée d'une surface de 7 636 m² pour un montant de 60 000 € ;

Considérant qu'à la suite de cette acquisition, la commune mettra en location la parcelle pour y établir une activité de méthanisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AN 14 d'une surface de 7 636 m² pour un montant 60 000 €
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas IRAÇABAL

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux.

Signé par : Thomas
IRAÇABAL
Date : 16/07/2024
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.